

Où trouver les avis de marché public ?

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> >, le 02/11/2021 - **Ressources humaines**

Votre entreprise souhaite se lancer et répondre à des marchés publics ? Votre recherche d'avis de marchés publics doit se faire en fonction des acheteurs que vous visez, du type de marché, de son montant etc... Comment s'y retrouver ?

Presse spécialisée, consultation des profils d'acheteurs et des sites internet institutionnels, ou encore mise en place d'une veille électronique. Plusieurs méthodes permettent de trouver les avis des acheteurs publics.

Lire les publications spécialisées dans les marchés publics

Certaines publications sont consacrées aux annonces de **marchés publics** :

- ▶ le [bulletin officiel des annonces des marchés publics](http://www.boamp.fr/) < <http://www.boamp.fr/> > (BOAMP)
- ▶ les journaux habilités à recevoir des annonces légales (JAL)
- ▶ le [journal officiel de l'Union européenne](http://ted.europa.eu/TED/misc/chooseLanguage.do) < <http://ted.europa.eu/TED/misc/chooseLanguage.do> > (JOUE).

À savoir

En fonction des types de marchés et de leur valeur estimée, les acheteurs publics doivent donner une publicité plus ou moins importante à leurs avis de marché pour garantir aux entreprises un accès équitable à l'information. Ce sont les seuils de publicité.

Le [décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032295952&categorieLien=id) < <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032295952&categorieLien=id> > précise si les acheteurs publics doivent publier dans le BOAMP, un JAL ou le JOUE, en fonction de la nature et du montant du marché.

Tous les seuils de publicité sont répertoriés sur le site du **BOAMP**. < <http://www.boamp.fr/Espace-entreprises/Comment-repondre-a-un-marche-public/Questions-de-reglementation/Avant-de-repondre-a-un-marche-public/Seuils-de-procedure-et-seuils-de-publicite> >

Lire aussi : **Marchés publics : pouvez-vous vous porter candidat ?**

Identifier les solutions électroniques

Vous pouvez également accéder aux avis de marchés publics en vous connectant sur des plateformes d'achats ou sur le profil acheteur des donneurs d'ordres. Ces outils sont accessibles en ligne et permettent aux acheteurs de publier et de gérer leur procédure et aux candidats de récupérer les documents de la consultation. Vous pourrez aussi y déposer vos candidatures et vos offres.

PLACE : la plateforme des achats de l'État

L'État possède son propre profil d'acheteurs, « **PLACE < <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>>** », pour plate-forme des achats de l'État.

Avec son espace dédié aux entreprises soumissionnaires, PLACE permet aux opérateurs économiques d'accéder à l'ensemble des consultations émanant des services de l'État en administration centrale et en services déconcentrés, des établissements publics relevant de ceux-ci, ainsi que des chambres de commerce et d'industrie et de l'union des groupements d'achats publics (UGAP).

PLACE propose notamment les fonctionnalités suivantes :

- ▶ consulter les offres de marchés
- ▶ créer une alerte
- ▶ télécharger le dossier de consultation des entreprises (DCE) pour l'élaboration des candidatures et des offres
- ▶ poser une question relative à une consultation et prendre connaissance de la réponse apportée par l'entité publique
- ▶ remettre une offre dématérialisée
- ▶ recevoir l'accusé de réception du pli déposé
- ▶ participer à une séance d'enchère électronique.

PLACE < <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>>

Les autres plateformes ou profils d'acheteurs

Certaines collectivités locales sont dotées d'un profil d'acheteur, d'autres se sont associées pour constituer des sites mutualisés. La liste des profils d'acheteurs est disponible sur le site **www.data.gouv.fr** < **<https://www.data.gouv.fr/fr/>**>

Lire aussi : Dématérialisation des marchés publics : comment ça marche ?

Les sites Internet institutionnels

En général, les acheteurs publics possèdent un espace sur leur site Internet où ils publient leurs annonces de marchés publics. Ce n'est cependant pas une obligation.

Les autres publications : le cas des marchés à procédures adaptées (MAPA)

Les annonces concernant les marchés à procédures adaptées < <https://www.economie.gouv.fr/daj/marches-a-procedure-adaptee-2016>> (MAPA) supérieurs à **40 000 €** et devant obligatoirement faire l'objet d'une publicité, peuvent être publiées librement par l'acheteur, en fonction de l'objet du marché et de son montant :

- ▶ dans un journal local
- ▶ sur un site Internet ou des publications spécialisées dans le domaine des marchés publics
- ▶ dans un journal de la presse professionnelle spécialisée dans le domaine de l'objet du marché (bâtiment, informatique, communication, sécurité...).

Lire aussi : Commande publique numérique : comment répondre à un marché public ?

Aller plus loin

Sur le site du bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) < <https://www.boamp.fr/Espace-entreprises/Comment-repondre-a-un-marche-public/Questions-de-reglementation/Repondre-a-un-avis-de-marche/Trouver-les-avis-de-marches-publics>>

Formulaires et services

Consultation du BOAMP < <https://www.boamp.fr/>>

Plateforme des achats de l'État (PLACE) < <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>>

Consultation des marchés publics européens < <https://ted.europa.eu/TED/main/HomePage.do>>

Thématiques : [Ressources humaines](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque jeudi avec la lettre Bercy infos Entreprises, recevez les toutes les dernières actus fiscales, comptables RH et financières... utiles à la gestion de votre activité.

exemple : nom.prenom@domaine.com

Je m'abonne

☐

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)

Partager la page

